



Assemblée générale

Distr. générale
5 mai 2010

Soixante-quatrième session
Point 138 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 mars 2010

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/64/724)]

64/262. Corps commun d'inspection : rapport pour 2009 et programme de travail pour 2010

L'Assemblée générale,

I

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008 et 63/272 du 7 avril 2009,

Affirmant de nouveau que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations du Corps commun, conformément à la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue cet unique organe extérieur et indépendant exerçant à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2009 et son programme de travail pour 2010², ainsi que la note du Secrétaire général y relative³,

1. Rappelle ses résolutions 61/260, 62/246 et 63/272 ;

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 34 (A/64/34).

³ A/64/642.



2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2009 et de son programme de travail pour 2010² ;
3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général³ ;
4. *Affirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe ;
5. *Se félicite* de ce que le Corps commun continue à avancer dans sa réforme, particulièrement en ce qui concerne le principe de gestion axée sur les résultats, et collabore davantage avec les organisations participantes et les autres organes de contrôle ;
6. *Prend note* des progrès en cours de réalisation dans l'élaboration d'un système de suivi en ligne ;
7. *Invite* le Corps commun à lui rendre compte de la suite de la réalisation de sa réforme, y compris en ce qui concerne le système de suivi en ligne, et prie le Secrétaire général de lui indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 quelles sont les éventuelles incidences sur les ressources nécessaires et quelles en sont les possibilités de financement ;
8. *Prie de nouveau* le Corps commun de continuer, conformément à son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution du mandat de l'Organisation ;
9. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires concernant l'examen des rapports du Corps commun et, en particulier, de présenter leurs observations et de distribuer les rapports en temps voulu pour que les organes délibérants puissent les examiner ;
10. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant en temps voulu tous les renseignements demandés ;
11. *Invite de nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à étudier à fond les recommandations pertinentes du Corps commun et à y donner une suite concrète ;
12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations qu'il aura formulées et la suite qu'il conviendra de leur donner à la lumière des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus ;
13. *Se félicite* de la coordination qui existe entre le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qu'elle engage à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements tirés de leur

expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes de contrôle ;

14. *Insiste* sur le fait qu'il faut que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qui l'y attendent ;

15. *Note* que le programme de travail du Corps commun pour 2010 a été adapté pour tenir compte des ressources disponibles et prie le Secrétaire général de demander dans les futurs projets de budget-programme les ressources rendues nécessaires par la stratégie à moyen et à long terme dont l'élaboration se poursuit ;

16. *Rappelle* le paragraphe 8 de sa résolution 63/311 du 14 septembre 2009 et, à ce propos, prie le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que le Corps commun participe comme il convient aux consultations en cours pouvant l'intéresser, compte tenu de son rôle et de son mandat ;

17. *Constate avec préoccupation* que certains États Membres n'ont pas respecté les dispositions de ses résolutions concernant la délivrance de visas aux inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun qui doivent s'y rendre pour les besoins du service et, à ce propos, prie les États Membres de faciliter, sans condition aucune, la délivrance de visas aux différents inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs fonctions ;

18. *Prie* le Corps commun de l'informer si ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat se heurtent, lorsqu'ils doivent voyager pour les besoins du service, à des difficultés ou à des lenteurs dans la délivrance d'un visa ;

II

Ayant examiné la note de son Président sur l'application des procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun⁴,

Rappelant la section II de sa résolution 61/238,

Prend acte de la note de son Président sur l'application des procédures de nomination des inspecteurs du Corps commun.

*81^e séance plénière
29 mars 2010*

⁴ A/64/667.